

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le treizième jour du mois de mars deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Est absent : le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
Est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 15 personnes dans l'assistance.

2017.03.32 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.33 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 FÉVRIER 2017*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
 - 6.4 *Présentation et dépôt des états financiers 2016 (M. Barabé RCGT)*
 - 6.5 *Liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.*
 - 6.6 *Représentant municipal pour enchérir et acquérir les immeubles à vendre pour taxes.*
 - 6.7 *Autorisation de signature de convention avec la MRC pour sa non responsabilité aux dossiers de ventes pour taxes.*
 - 6.8 *Modification au calendrier des séances du conseil pour le mois d'octobre 2017.*

- 6.9 *Autorisation pour demande de carte de crédit Visa Desjardins pour le maire M. Alvarez.*

7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

- 7.1 *Adoption du règlement no. 254-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Stukely-Sud.*

8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*

- 8.1 *Nomination des membres du comité de voirie.*
- 8.2 *Attribution du contrat pour la tonte du gazon sur les terrains municipaux pour l'année 2017 (Sylvain Veilleux 5 900 \$ + tx) (Entretien Stukely 7 000 \$ + tx).*
- 8.3 *Soumission pour l'entretien de l'aménagement paysager pour la saison 2017 (Entretien Stukely 1 100\$ plus taxes).*
- 8.4 *Attribution du contrat pour le fauchage des bords de route pour l'année 2017 (Benoit Gaudreau 2 175\$ + tx).*
- 8.5 *Attribution du contrat pour le débroussaillage des fossés pour l'année 2017 (Benoit Gaudreau 105 \$/hre).*
- 8.6 *Attribution du contrat pour l'abat-poussière pour l'année 2017 – 2 soumissions reçues*

- Sebc Inc	Magnésium	.3234/litre
	Calcium	.3302/litre
- Multi-Routes inc.	Magnésium	.2950/litre
	Calcium	.2640/litre

- 8.7 *Attribution du contrat pour le balayage des routes asphaltées de la municipalité pour l'année 2017 (Les Entreprises Myrroy Inc. – Balai aspirateur 106 \$/hre et Camion arroseur 90 \$/hre).*
- 8.8 *Autorisation pour demande de soumissions sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour des travaux de voirie.*
- 8.9 *Rénovation toit de la partie arrière du garage municipal. (Construction MC Girard-réparation toit 9 482 \$ - finition mur partie arrière 4 540 \$)*

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

9.1 *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution.

9.2 *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution.

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

10.1 *Recommandation du CCU*

10.1.1 *Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme.*

10.1.2 *Dossier no. 3 : Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, emplacement #636, Zone R-3 – PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. – Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 800 pieds carrés et d'une remise de 10 pieds par 12 pieds.*

10.1.3 *Dossier no. 4 : Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112. Zone R-3, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. – Demande de prolongement de délai de 12 mois supplémentaires pour l'emplacement des Pods qui sont situés actuellement dans le secteur nord des terrains de camping, référence résolution no 2016.04.68.*

10.1.4 *Dossier no 5 : Matricule 9323-57-5561, lot 4 915 221, 265, rue Sabrina. Zone RUR-4 (résidentielle-rurale). Demande d'amendement au règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone RUR-4.*

10.1.5 *Autorisation de signature pour le maire et la directrice-générale concernant les ententes pour les projets de développement de M. David Picken secteur Tyler et secteur Diligence Ouest.*

10.2 *Recommandations du comité toponymie.*

10.2.1 *Renouvellement du mandat des membres du comité de toponymie.*

11 *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

Aucun sujet requérant une résolution.

12 *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

Aucun sujet requérant une résolution.

13 *DIVERS*

13.1 *Vanessa Gagné : demande d'aide financière (100 \$)*

13.2 *Société canadienne du cancer : décréter avril mois de la jonquille.*

13.3 *Demande d'autorisation passage dans Municipalité – Défi Challenge 800*

13.4 *Offre d'achat sur le lot 2 238 894, avenue des Ruisseaux, appartenant à la Municipalité de Stukely-Sud (5 000 \$)*

14 *2^e PÉRIODE DE QUESTION*

15 *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.34 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 FÉVRIER 2017

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2017.03.35 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 12 201.99 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 13 mars 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-03-13-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.36 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 113 954.50 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 13 mars 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-03-13-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller Denis Garneau vote contre à cause de la facture de l'avocat concernant la demande d'accès à l'information. Monsieur Garneau dit que la directrice générale n'avait pas besoin de se faire représenter par un avocat.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.37 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 653.94 \$ présentées le 13 mars 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-03-13-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2017 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Monsieur Mario Barabé, du bureau de Raymond Chabot Grant Thornton, présente les états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2016.

Le maire procède au dépôt des états financiers.

2017.03.38 6.5 LISTE DE TOUTES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le rapport des arrérages de taxes pour fin de ventes pour défaut de paiement de taxes présenté au conseil municipal pour un total de 13 621.65 \$ pour 7 propriétés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rappels de taxes ont été envoyés aux propriétaires concernés, soit par téléphone, par courrier ou par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'intérêt et de pénalité applicable pour les années 2014-2015 réclamées est tel que stipulé à l'article 24 du règlement 205-2013 et à l'article 23 du règlement 224-2014 « Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 15 % et 5 % de pénalité par année conformément à la loi.»

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2016 est tel que stipulé à l'article 23 du règlement 243-2015 « Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 10 % par année conformément à la loi.»

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel, et résolu :

D'APPROUVER la liste des matricules des propriétés et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales tel que stipulé aux articles 1022 et 1023 du Code municipal, comme suit :

Matricule	Arrérages taxes foncières de plus de trois ans
8721-58-1958	3 135.36 \$
8621-88-0665	3 476.04 \$
8823-75-4388	1 464.52 \$
8823-76-8621	1 416.00 \$
9119-74-7623	1 328.91 \$
9319-24-9780	1 405.99 \$
9320-16-8009	1 394.83 \$
Total	13 621.65 \$

QUE la présente résolution soit transmise au plus tard le 20 mars de l'année courante à la Commission scolaire concernée et à la MRC de Memphrémagog afin que cette dernière procède à la vente pour taxes desdits immeubles ci haut énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.39 6.6 REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES À VENDRE POUR TAXES

CONSIDÉRANT la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales présentée au conseil municipal le 13 mars 2017 et adoptée par la résolution 2017.03.38;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire transmettre à la MRC de Memphrémagog le dossier de sept (7) immeubles aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à agir pour et au nom de la municipalité pour enchérir et acquérir les immeubles sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que stipulé à l'article 1038 du Code municipal;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog au plus tard le 20 mars de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.40 6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA MRC POUR SA NON RESPONSABILITÉ AUX DOSSIERS DE VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT les résolutions 2017.03.38 et 2017.03.39 sur les immeubles à vendre pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que la MRC de Memphrémagog procède à la vente pour taxes et pour ce faire, désire s'engager à ne pas tenir responsable la MRC et ses officiers en cas d'inobservance des articles 1028 et 1041 du Code municipal.

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la municipalité régionale de comté de Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnées ou inscrits dans ladite convention dont la résolution 2017.03.40 en fait partie intégrante.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog au plus tard le 20 mars de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.41 6.8 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2017.

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la séance ordinaire du conseil municipal doit être tenue 30 jours précédant les élections municipales, lesquelles auront lieu le 5 novembre 2017 ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires pour le mois d'octobre 2017 de cette façon, la **séance ordinaire du conseil municipal** indiquée à la date du mardi 10 octobre **devrait être indiquée à la date du lundi 2 octobre 2017.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.42 6.9 AUTORISATION POUR DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS POUR LE MAIRE M. ALVAREZ.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eutiquio Alvarez a été nommé par acclamation au poste de maire le 11 novembre dernier ;

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire une demande de carte de crédit Visa Affaires Desjardins au nom de Monsieur Eutiquio Alvarez, maire;

QUE le montant de la limite de la carte soit de 10 000 \$, le montant autorisé par transaction soit de 3 000 \$ et le montant maximum par jour soit de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2017-03-43 Adoption du règlement no. 254-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Stukely-Sud.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

RÈGLEMENT N° 254-2017

**DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE
LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES
DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. **ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;
2. **ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;
3. **ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;
4. **ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;
5. **ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;
6. **ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;
7. **ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;
8. **ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;
9. **ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;
10. **ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;
11. **ATTENDU QU'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;
12. **ATTENDU QU'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;
13. **ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;
14. **ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

15. **ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;
16. **ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;
17. **ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;
18. **ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;
19. **ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;
20. **ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. **ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;
22. **ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;
23. **ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;
24. **ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;
25. **ATTENDU QU'**un avis de motion a été a été régulièrement donné le 13 février 2017 ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le présent règlement soit adopté sous le numéro 254-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
 - A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
 - B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
 - C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du*

Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Eutiquio Alvarez
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2017.03.44 8.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VOIRIE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire former un comité de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera un comité consultatif formé de cinq (5) citoyens et d'un membre du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le comité analysera les différents dossiers qui leur sera présentés et apporteront des recommandations ou suggestions au conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

QUE le comité de voirie soit formé des citoyens suivants :

Monsieur François Viens, Monsieur Robert Boisvert, Monsieur David Ross, Monsieur Patrick Binckly et Monsieur Alain Arès et Monsieur Jean-Paul Barrette (conseiller).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.45 8.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA TONTE DU GAZON SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017 (Sylvain Veilleux 5 900 \$ + tx.) (Entretien Stukely 7 000 \$ + tx)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à demander des soumissions pour la fourniture des services de tonte de gazon sur les terrains municipaux et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'invitation, soit :

Sylvain Veilleux	5 900 \$ plus taxes
Entretien Stukely	7 000\$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER au plus bas soumissionnaire conforme, Sylvain Veilleux, le contrat pour la tonte de gazon en 2017 conformément à sa soumission reçue le 2 mars 2017 au montant de 5900\$ plus taxes applicables, poste budgétaire 02-701-50-522, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.46 8.3 SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA SAISON 2017 (Entretiens Stukely 1 100\$ plus taxes)

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER au soumissionnaire Entretien Stukely, le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour l'année 2017 conformément à sa soumission datée du 2 mars 2017 au montant de 1100 \$ plus taxes applicables, poste budgétaire 02-701-50-522, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.47 8.4 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE POUR L'ANNÉE 2017 (Benoit Gaudreau 2 175 \$ plus taxes)

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER à M. Benoit Gaudreau (9231-9235 Québec Inc.) le contrat pour le fauchage des bords de routes en 2017 conformément à sa soumission reçue le 1 mars 2017 au montant de 2 175.00 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire 02-32000-521, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.48 8.5 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2017 (Benoit Gaudreau 105 \$ /h)

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER à M. Benoit Gaudreau le contrat pour le débroussaillage des fossés pour l'année 2017 conformément à sa soumission reçue le 1 mars 2017 au montant de 105 \$/h, poste budgétaire 02-32000-521, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.49 8.6 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2017 – 2 SOUMISSIONS REÇUES

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs ont répondu à une invitation à soumissionner pour l'épandage de 150 000 litres d'abat-poussière (chlorure de magnésium 30 % liquide et chlorure de calcium 35 %) sur les chemins municipaux en 2017, soient :

- Sebc Inc	Magnésium	.3245/litre
	Calcium	.3302/litre
- Multi-Routes inc.	Magnésium	.2950/litre
	Calcium	.2640/litre

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

QUE le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme - Multi-Routes Inc. pour du chlorure de magnésium 30 % au prix unitaire de 0,2950 \$/litre plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue le 2 mars 2017, poste budgétaire 02-320-00-635, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.50 8.7 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES ROUTES ASPHALTÉES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2017 (Entreprises Myrroy inc – Balai aspirateur 106 \$/h et Camion arroseur 90 \$/h)

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER à « Les Entreprises Myrroy inc. » le contrat pour le balayage des routes asphaltées de la municipalité selon la liste des tarifs datée du 15 février 2017, soit pour le balai à 106 \$/h et le camion arroseur à 90 \$/h poste budgétaire 02-32000-516, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.51 8.8 AUTORISATION POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SÉAO) POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

DE PUBLIER un appel d'offres pour divers travaux de voirie selon les règles d'adjudication des contrats municipaux pour des services de plus de 100 000 \$, annonce dans un système électronique (SÉAO) accessible au Québec dans un journal et sur le site internet de la municipalité;

QUE le devis général soit disponible sur le système électronique SÉAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.52 8.9 ATTRIBUTION DU CONTRAT - RÉNOVATION TOIT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU GARAGE MUNICIPAL – Construction MC Girard (réparation toit 9 482 \$ - finition mur partie arrière 4 540 \$)

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ACCORDER à Construction MC Girard le contrat concernant la rénovation du toit de la partie arrière du garage municipal pour un montant de 9 482 \$ plus les taxes applicables ainsi que la finition des murs de la partie arrière pour un montant de 4 540 \$ plus les taxes applicables. (pb 23.02000.520)

QUE deux (2) fenêtres soient conservées, ou remplacées au besoin, sur le mur de la partie arrière et aviser la municipalité du montant supplémentaire que cela implique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2017.03.53 10.1.1 RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU doivent renouveler leur mandat tous les 2 ans suivant l'article 8 du règlement no 2006-120 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement complet des membres du comité est à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges entre les membres ont eu lieu et que tous les membres désirent poursuivre leur implication comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour un autre mandat de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait également lieu de nommer un président sur le comité et que M. Guy Beaudin a été suggéré pour poursuivre son rôle de président ;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil renouvelle le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud qui est composé de M. Guy Beaudin comme président,

Mme Céline Delorme Picken (conseillère), Mme Danielle Joannette, M. André L'Espérance et M. François Viens pour le mandat 2017-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.54 10.1.2 Dossier no. 3: Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, emplacement #636, Zone R-3 – PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. – Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 800 pieds carrés et d'une remise de 10 pieds par 12 pieds.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 800 pieds carrés, et une remise de 120 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de maison modulaire est légèrement différent des autres maisons modulaires du Domaine des Cantons par sa forme de toit et sa disposition des matériaux de revêtement extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements des murs sont en clin de fibrociment de 11''1/4 de largeur de couleur (rich espresso) et de clin de bois de couleur bois de grange posé horizontal ;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres soffite, fascia et jupette seront de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet, les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte encore les critères du PIIA et s'harmonise correctement avec les constructions environnantes ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU17-02-919 et accepte la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 800 pieds carrés, et une remise de 120 pieds carrés pour le matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315 route 112, emplacement no 636, Zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur avec la condition suivante :

1) **QUE** les matériaux de revêtement extérieurs de la maison modulaire et de la remise soient les mêmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.55 10.1.3 Dossier no. 4: Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112. Zone R-3, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur. – Demande de prolongement de délai de 12 mois supplémentaires pour l'emplacement des Pods qui sont situés actuellement dans le secteur nord des terrains de camping, référence résolution no 2016.04.68.

CONSIDÉRANT la demande reçue du Domaine des Cantons de voir la possibilité de prolonger l'autorisation des Pods à leur emplacement actuel c'est-à-dire dans la partie Nord des sites de camping plutôt que sur la rue au Sud de la ferme tel que montré au plan général du domaine ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité après analyse considèrent que cette demande d'extension n'a aucun impact négatif et que cela permettra aux propriétaires de réfléchir aux modifications possibles qu'ils aimeraient faire éventuellement sur le plan général ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU17-02-920 et accepte la demande de délai de 12 mois concernant l'emplacement des unités de location Pods.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.56 10.1.4 Dossier no 5 : Matricule 9323-57-5561, lot 4 915 221, 265, rue Sabrina. Zone RUR-4 (résidentielle-rurale). Demande d'amendement au règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone RUR-4.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage pour la zone RUR-4 afin de voir la possibilité d'ajouter l'usage résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à cette demande et le montant de deux cents dollars (200 \$) ont été reçus tel que prévu au règlement no 2007-143, articles 7.1 et 7.2 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a joint également à sa demande un modèle de contrat de location de courte durée montrant le sérieux de son projet de location de résidence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu des plaintes du voisinage concernant cet usage non-conforme à ce jour et que les propriétaires ont été avisés par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à régulariser un usage qui a été non-conforme et que les propriétaires ont bien compris la nature du contenu de l'écrit et qu'ils désirent régulariser cette situation en demandant la possibilité de rendre cet usage conforme ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que cette demande devrait être acceptée avec des conditions préalables ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU17-02-921 et accepte la demande aux conditions suivantes :

- 1) **Que** le ou les immeubles se conforment sur ses affichages publics et dans le contrat de location au besoin, c'est-à-dire concernant le nombre de chambres à coucher permis par le plan de la résidence et le système de traitement soit un maximum de 4 chambres à coucher ;
- 2) **Qu'**une visite des lieux soit effectuée afin de vérifier le nombre de chambre à coucher des résidences qui pourraient servir de résidence de tourisme.

La conseillère Francine De Rouin est en opposition à cette demande

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.57 10.1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MAIRE ET LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE CONCERNANT LES ENTENTES POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE M. DAVID PICKEN SECTEUR TYLER ET SECTEUR DILIGENCE OUEST.

CONSIDÉRANT les projets de développement, présentés à la municipalité par Monsieur David Picken pour les secteurs Tyler et Diligence ouest ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes promoteurs ont été rédigées et présentées à Monsieur Picken ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, les ententes promoteurs, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.1.1 Recommandations du comité toponymie

2017.03.58 10.2.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté en 2008 d'un comité de toponymie ayant un mandat d'étude et de recommandation de nom des voies de communication municipales afin d'assurer la qualité optimale de l'odonymie municipale en faisant appel à des ressources-conseil qu'offre la Commission de toponymie du Québec qui elle a pour rôle de s'assurer que les génériques (rue, avenue, etc.) soient conformes à la réalité géographique, qu'ils soient en français, que les spécifiques évitent la banalité, l'homonymie, le commercialisme ou l'hommage à des personnes vivantes, en veillant par ailleurs à ce que leur écriture soit conforme à ses règles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat du comité et de nommer les membres

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

DE NOMMER messieurs Gary Richards président et Michel Morisset ainsi que mesdames Jo-Ann Savage et Nicole Plante pour participer aux travaux de toponymie de la municipalité de Stukely-Sud ;

QUE l'officier municipal participe aux dits travaux en tant que personne ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2017.03.59 13.1 VANESSA GAGNÉ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (100\$)

CONSIDÉRANT la demande d'une citoyenne, Vanessa Gagné, pour une aide financière destinée à défrayer les coûts rattachés à sa participation au Championnat canadien de biathlon à Prince George en Colombie-Britannique du 7 au 12 mars prochain ;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE la municipalité accepte de contribuer pour défrayer une partie des coûts engendrés pour la participation à ces jeux pour un montant de 100 \$ (pb 02.13000.996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.60 13.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.61 13.3 DEMANDE D'AUTORISATION PASSAGE DANS MUNICIPALITÉ – DÉFI CHALLENGE 800.

CONSIDÉRANT la demande de passage, reçue le 6 mars 2017 de Monsieur Réjean Fournier, pour le « Défi Challenge Québec 800 » qui consiste en une aventure de course à pied à relais ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à soutenir les enfants atteints de troubles de santé mentale par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ACCORDER le droit de passage sur le territoire de la municipalité pour cette activité par « Défi Challenge Québec 800 » et qui aura lieu le jeudi 18 mai 2017 entre 20h50 et 22h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.03.62 13.4 OFFRE D'ACHAT SUR LE LOT 2 238 894, AVENUE DES RUISSEAUX APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD (5000\$)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Monsieur Daniel Mallette et Madame Ginette Nepveu afin d'acquérir le lot # 2 238 894 situés sur l'avenue des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été acquis par la municipalité lors de vente pour taxes;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE la municipalité accepte de vendre, à Monsieur Daniel Mallette et Madame Ginette Nepveu, le lot # 2 238 894 pour un montant de 5000 \$ plus taxes si applicables ;

QUE les frais de notaire et autres frais relatifs à cette transaction devront être assumés par les acheteurs;

QUE le maire et la directrice générale soient et ils le sont par la présente, autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.03.63 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de mars 2017.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Eutiquio Alvarez
Maire

Louisette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière